



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

16 JUIL. 2025

ID : 056-200087153-20250715-202510009-AR

Arrêté n° AG 2025-093

**ARRÊTÉ DELEGUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
BRETAGNE**

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.300-1, R.211.1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2011, modifiant pour la dernière fois le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2008, instituant le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir d'exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 donnant au Maire le pouvoir de déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute personne habilitée à les exercer selon les dispositions de l'article 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 500 000 €,

Vu la convention cadre signée entre la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté et l'EPF Bretagne le 25 mars 2022,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie des Forges de Lanouée le 19 mai 2025, sous le n°05610225K0008, par Maître Foucault, notaire exerçant Espace Oxygène Nord, 5 rue Raymond Gloux aux Forges de Lanouée, agissant en qualité de mandataire de :

Monsieur Michel ROUXEL, demeurant 95 rue du Réage, 35 510 CESSON-SEVIGNE,

concernant la vente des biens consistants en une maison d'habitation, un hangar de rangement et un terrain, situés sur la Commune des Forges de Lanouée (site de Lanouée) , au 1 place de l'Eglise, et cadastré :

Ref.cadastre	Contenance
AB 216	824 m ²
AB 217	33 m ²

d'une contenance globale d'acquisition de 857 m², au prix de QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE euros (85 000 €), plus les honoraires de négociation d'un montant de CINQ-MILLE-CINQ-CENTS euros (5 500 €),

Vu la situation des biens objets de la DIA en zone Ua du PLU des Forges-de-Lanouée,

Considérant qu'il est opportun que l'EPF Bretagne exerce le Droit de Prémption sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra à la Commune de réaliser son projet d'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Forges de Lanouée décide de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Prémption Urbain dont elle est titulaire, pour l'acquisition des biens situés en zone Ua, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°05610225K0008, à savoir :

une maison d'habitation, un hangar de rangement et un terrain, situé sur la Commune de Forges de Lanouée (site de Lanouée) , au 1 place de l'Eglise, et cadastré :

Ref.cadastre	Contenance
AB 216	824 m ²
AB 217	33 m ²

D'une contenance globale pour l'acquisition de 857 m²,

appartenant à :

Monsieur Michel ROUXEL, demeurant 95 rue du Réage, 35 510 CESSON-SEVIGNE.

ARTICLE 2 : Le prix d'acquisition est de QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE EUROS (85 000 €) plus les honoraires de négociation d'un montant de CINQ-MILLE-CINQ-CENTS EUROS (5 500 €),

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie de la Commune des Forges de Lanouée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES DE LANOUEE

Le 15 juillet 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.